PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATERIALISÉS

PROCEDURE ADAPTEE
(article 2123-1 du code de la commande publique)

REGLEMENT DE CONSULTATION

JANVIER 2024

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATERIALISÉS

Règlement de consultation

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
1 Place de la Mairie - Hôtel de Ville – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT
Tél. : 04.66.74.50.12 - Fax : 04.66.74.50.13
Mail : mairie.jonquieres.stvincent@wanadoo.fr

2 - Objet du marché :

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés au bénéfice des agents de la Commune de JONQUIERES ST VINCENT.

3 – Mode de passation :

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

4 – Type de contrat :

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum.

5 – Nomenclature :

- Marché de services
 Codes CPV : 30199770-8

6 - Consistance du marché :

Marché constitué d'un lot unique.

7 - Durée du marché :

Durée initiale de cet accord cadre : 12 mois, fin du marché fixée au 31 Janvier 2025
La durée d'exécution de l'accord cadre commence à courir à partir de la notification.
Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

8 - Organisation générale de la consultation

8.1 – Remise du Dossier de Consultation des Entreprises
Le dossier de consultation des entreprises est remis à titre gracieux.

8.2 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises
Le dossier de consultation des entreprises remis à chaque candidat comporte :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires
- Le cahier des clauses particulières

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

8.3 - Dossier à fournir par les concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, rédigé en langue française, sous format PDF, transmis uniquement par voie dématérialisée par mail à compta@jonquieres-st-vincent.com, comprenant les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature »
- Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »
- Une note de présentation des moyens matériels et humains de l'entreprise

Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1 adapté)
- Le bordereau de prix
- Une attestation d'acceptation du cahier des clauses particulières
- Un mémoire technique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'éxécution du contrat.

8.4 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par mail. Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite dé réception des offres.

Les précisions seront apportées à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation.

9- Remise des offres

L'offre devra être transmise uniquement par voie dématérialisée sous format PDF par mail à compta@jonquieres-st-vincent.com.

10 – Date limite de remise des offres : Lundi 22 Janvier 2024 à 12h00.

11 - Délai de validité des offres : 120 jours

12- Variantes : Aucune variante n'est autorisée

13 - Jugement des offres

13.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique. Les critères retenus pour le jugement des offres seront :

Valeur technique (0,60)
Prix des prestations (coef. de pondération 0,40)

13.2 Procédure de jugement des offres

- Phase 1 : Analyse de la qualité technique des prestations
 Cette analyse tend à évaluer les conditions d'exécution des prestations du marché, à travers le mémoire technique.

Le total des points affectés sera égal à 10 et réparti selon les critères suivants :

Précisions	Points
Modalités de couverture du réseau de commerçants	3
Modalités de gestion des commandes	2
Conditions de mise en œuvre du service après-vente	3
Qualité et simplicité de l'outil de gestion	2

La note technique de l'entreprise fera l'objet d'une pondération de 60%.

- Phase 2 : Analyse financière comparative des offres
 L'évaluation financière des offres sera basée sur la note financière obtenue par l'entreprise suivant la formule ci-après (sur 10 points) :

 (Offre du moins disant / Offre de l'entreprise) x 10

 La note financière de l'entreprise fera l'objet d'une pondération de 40%

- La note finale sera évaluée par l'addition des évaluations des deux phases de notation

13.3 - Suite à donner à la consultation

La commission MAPA est autorisée à négocier avec les trois candidats les mieux disants.
A l'issue de la négociation, la commission émet un avis sur le candidat le mieux disant et le Conseil Municipal, ou le maire par délégation, la Commune attribue le marché chacun en ce qui le concerne.
Le candidat dont l'offre a été retenue doit produire, dans un délai imparti et sur demande écrite de la commune au moment de l'attribution du marché :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire.
- Et, sur demande précise de la commune, les renseignements et documents précisés dans l'arrêté ministériel du 22 mars 2019.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

14 - Procédure de passation :

Procédure adaptée au sens des articles L.2113-15 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

15 - Dispositions d'ordre général

15.1 - Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière.

15.2 – Langue et unité monétaire des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

16 - Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence

Lundi 15 Janvier 2024

* * *